

Règlement du jeu concours “Collision à Gare du Nord”

1. Organisateur

La société Un Trésor à Paris, gérée par Johan van Santen au 9 rue Auguste Simon, 94700 Maisons-Alfort, immatriculée 803 408 574 R.C.S. Créteil, organise un jeu concours gratuit, qui se déroulera du 24 août 2019, à 11h, au 24 septembre 2019, à 11h. Il se déroulera dans un lieu mystère de Paris qui sera communiqué sur Facebook le 23 août.

2. Conditions de participation

Ce jeu gratuit est à destination des personnes résidant en France métropolitaine.

La participation à ce jeu se fait de façon individuelle. L'entraide entre participants est autorisée, mais les gains sont gagnés individuellement.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

3. Modalités de participation

Le jeu consiste en une énigme à résoudre sur le quai 36 de gare du nord.

Pour participer, les joueurs devront imprimer une énigme, et se rendre sur place pour les résoudre.

Les réponses seront à valider dans une application web.

Il est possible de participer du 24 août 2019 à 11h au 24 septembre 2019 à 11h.

Au total, 4 phases de tirage au sort désigneront les gagnants.

Elles auront lieu les 4, 11, 18 et 25 septembre.

4. Dotations

Lots

Il y a au total 34 lots mis en jeu :

- 8 pockets Argyx
- 6 livres de la collection Escape Game de chez Mango
- 8 livre de la collection Escape Quest
- 4 boîtes de jeux Exit
- 3 livres “Echappe-toi de la tour aux dragons”

Parmi la liste, 10 lots seront offerts aux premiers joueurs à résoudre l'énigme, qui pourront choisir librement leur lot en fonction de leur classement.

Les 24 lots suivants seront offerts par tirage au sort (4 tirages avec à chaque fois 6 lots à gagner).

Conditions

Le tirage au sort se fera sur l'ensemble des participants ayant résolu l'énigme depuis le début, à l'exclusion des participants ayant déjà reçu des lots.

Ils seront annoncés sur la page Facebook, et contactés par mail. En fonction des lots gagnés, ils les recevront par courrier pour certains, ou pourront les chercher à des plages horaires/lieux précises pour d'autres.

Pour recevoir les lots, les participants devront accepter d'être pris en photo avec.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5. Litiges et responsabilités

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'indisponibilité du lot, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à l'égard des gagnants.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement de jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

6. Utilisation des données - Informatique et liberté

Les gagnants autorisent l'Organisateur, à utiliser leurs photos, nom, prénom et coordonnées à des fins informatives, promotionnelles et non commerciales dans le cadre exclusif du jeu, sur tous supports (et notamment facebook, instagram, vidéo), pour une durée de deux ans et sur le territoire français (à l'exception de l'utilisation sur internet qui est transfrontière par nature), sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'Organisateur. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au jeu. Pour les mineurs, seuls les parents ou représentants légaux pourront faire l'inscription au nom et pour le compte de leur enfant mineur participant